

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 479 du 9 mars 2022**

**Modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le CNFPT et traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Sirius » pour la formation professionnelle : 2 décrets**

# [Décret n° 2022-280 du 28 février 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045269217) relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Journal officiel du 1er mars 2022

Ce décret fixe les modalités de versement aux centres de formation d'apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale.

# [Décret n° 2022-289 du 28 février 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279302) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Sirius »

Journal officiel du 2 mars 2022

**Publics concernés :** apprentis et maîtres d’apprentissage, employeurs, services de l’Etat.   
**Notice :** Ce décret prévoit la création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Sirius », dont la mise en œuvre et la gestion sont confiées au ministre chargé de la formation professionnelle. Il définit les finalités du traitement, les catégories et la durée de conservation des données enregistrées. Il encadre également les modalités d'accès aux données du traitement. Il précise enfin les droits reconnus aux personnes concernées et les modalités de leur exercice au titre du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).